DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 153/2011

du 2 décembre 2011

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 122/2011 du 21 octobre 2011 [1].

(2) La décision 2010/205/UE de la Commission du 31 mars 2010 concernant le questionnaire de notification relatif au règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil [2] doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

1. Le point suivant est inséré après le point 1h [règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil]:

«1ha **32010 D 0205**: décision 2010/205/UE de la Commission du 31 mars 2010 concernant le questionnaire de notification relatif au règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil (JO L 88 du 8.4.2010, p. 18).»

2. Le tiret suivant est ajouté au point 1f (directive 96/61/CE du Conseil):

«— **32010 D 0205**: décision 2010/205/UE de la Commission du 31 mars 2010 (JO L 88 du 8.4.2010, p. 18).»

Article 2

Les textes de la décision 2010/205/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 décembre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

[1] JO L 341 du 22.12.2011, p. 87.
[2] JO L 88 du 8.4.2010, p. 18.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.